

PRÉFÈTE DU CHER

Arrêté MODIFICATIF n° 2015-1- 0960 du 24 septembre 2015

modifiant l'arrêté n° 2014-1-1051 du 27 octobre 2014 portant désignation des représentants des contribuables appelés à siéger au sein de la commission départementale des impôts directs locaux (CDIDL) du CHER

**LA PRÉFÈTE DU CHER,
Chevalier de la légion d'honneur,**

VU le code général des impôts ;

VU la loi n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010 modifiée, notamment son article 34 ;

VU le décret n° 2013-993 du 7 novembre 2013 fixant les modalités de mise en place et de fonctionnement des commissions départementales des valeurs locatives des locaux professionnels et des commissions départementales des impôts directs locaux, modifié par le décret n°2014-745 du 30 juin 2014, notamment son article 6 ;

VU la lettre en date du 29 septembre 2014 par laquelle la chambre de commerce et d'industrie du CHER a proposé deux candidats ;

VU la lettre en date du 8 septembre 2014 par laquelle la chambre des métiers et de l'artisanat du CHER a proposé deux candidats ;

VU les lettres en date du 10, 11 et 12 septembre 2014 par lesquelles les organisations représentatives des professions libérales dans le département du CHER ont respectivement proposé un candidat ;

Considérant que le représentant de l'Etat dans le département désigne, pour six ans, les représentants des contribuables appelés à siéger au sein de la commission départementale des impôts directs locaux du département, après consultation des organismes ou associations sollicitées ayant proposé des candidats, au plus tard le 31 octobre 2014 ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des contribuables s'élève à 5 ;

Considérant que deux représentants des contribuables doivent être désignés après consultation de la chambre de commerce et d'industrie territorialement compétente ;

Considérant que la chambre de commerce et d'industrie du CHER a, par courrier en date de 29 septembre 2014, proposé deux candidats ;

Considérant que deux représentants des contribuables doivent être désignés après consultation de la chambre des métiers et de l'artisanat territorialement compétente ;

Considérant que la chambre des métiers et de l'artisanat du CHER a, par courrier en date du 8 septembre 2014, proposé deux candidats ;

Considérant qu'un représentant des contribuables doit être désigné après consultation des organisations représentatives des professions libérales dans le département ;

Considérant que les organisations représentatives des professions libérales dans le département du CHER ont, par courrier en date des 10, 11 et 12 septembre 2014 respectivement proposé un candidat ;

Considérant qu'il y a lieu, en conséquence, de désigner, selon les modalités susmentionnées, les représentants des contribuables appelés à siéger au sein de la commission départementale des impôts directs locaux du département du CHER ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{ER} :

L'arrêté n° 2014-1-1051 du 27 octobre 2014 est modifié comme suit, en son article 1^{er} :

Il convient de lire Mr Bernard GANIEUX au lieu et place de Mr Bernard GAGNEUX (régularisation d'une erreur orthographique).

ARTICLE 2 :

Sont désignés en qualité de représentants des contribuables appelés à siéger au sein de la commission départementale des impôts directs locaux du département du CHER :

Titulaires	Suppléants
Patrick GUENAND	Rozenn GERBAULT
René GRISON	Bernard GANIEUX
Hervé BAILLET	Eric VIALLANEX
Joël BEAUVAIS	Jean-Paul LIMOUZIN
Jacques LEGER	Dominique ENGALENC

ARTICLE 3 :

Le Secrétaire général et le Directeur départemental des finances publiques du CHER sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du CHER.

**La Préfète,
Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général,**

Fabrice ROSAY